

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5202 — Triton/Altor/Papyrus Group)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 180/16)

1. Le 8 juillet 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Triton Managers II Limited («Triton», Jersey) et Altor Fund II GP Limited («Altor», Jersey) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise Papyrus AB («Papyrus», Suède) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Triton: fonds de placement privé spécialisé dans les entreprises des pays germanophones et d'Europe du Nord,
- Altor: fonds de placement privé spécialisé dans les entreprises scandinaves,
- Papyrus: entreprise dont l'activité principale est la distribution de papier et d'articles en papier dans l'UE et, entre autres pays tiers, en Norvège.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir dans un délai de dix jours au plus tard à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être renvoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5202 — Triton/Altor/Papyrus Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.